



# DOSSIER COMMERCIAL

84100 – ORANGE

PROGRAMME DE 7 TERRAINS A BATIR

DATE DE LIVRAISON : **Livré**



# SOMMAIRE

P. 3	Présentation d'Orange
P. 4	Présentation des terrains
P. 5	Plan de situation
P. 6	Implantation des terrains
P. 7-13	Plans des terrains
P. 14-16	Cahier des charges
P. 17	Grille de prix



## PRESENTATION D'ORANGE



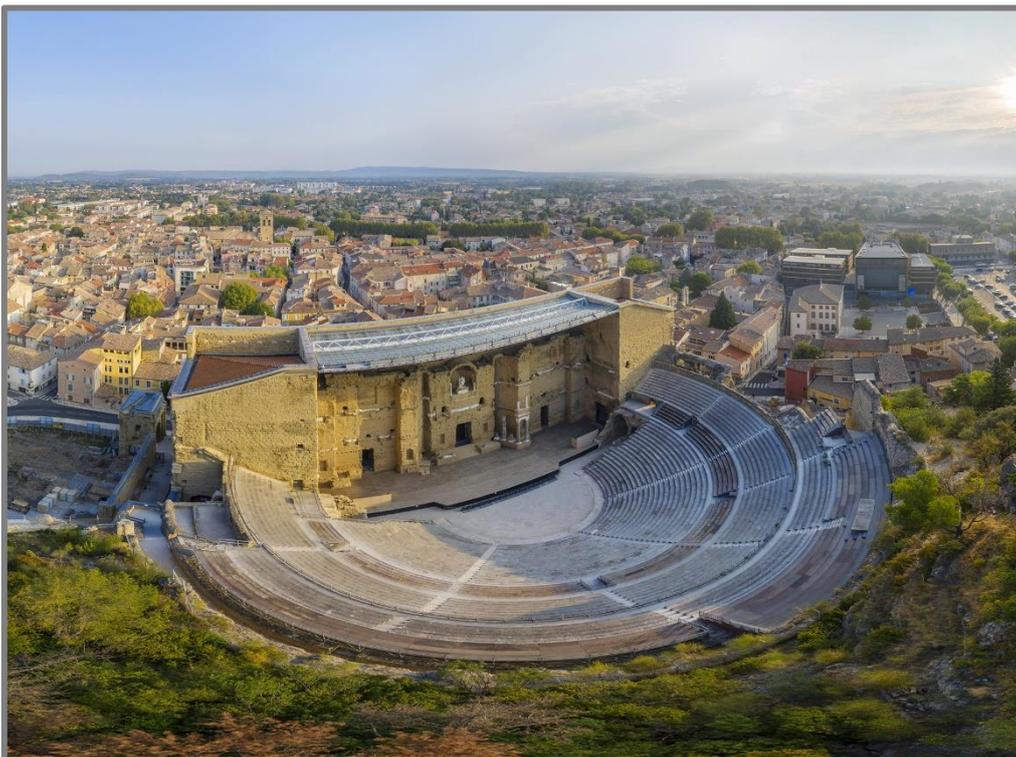
# VILLE D'ORANGE , *une ville dynamique et attractive*

La ville d'Orange, située dans la Vallée du Rhône, est la troisième ville du Vaucluse, après Avignon et Carpentras, avec pas moins de 30 000 habitants.

La ville jouit d'une grande attractivité de par sa position étant située au carrefour de l'A9 et de l'A7, les Orangeois disposent d'une grande facilité de déplacement pour accéder aux grandes villes telles que Montpellier, Marseille, ou même Lyon.

La dénommée « Cité des Princes » dispose de plusieurs écoles, collèges et lycées ainsi que des transports en communs variés comme les bus et les trains ; un atout majeur pour la jeunesse et les familles. Orange est une ville dynamique de par ses nombreux commerces, restaurants, infrastructures sportives et zones commerciales situées en périphérie de la ville.

Il ne faut pas oublier qu'Orange est une ville antique, riche en histoire grâce à ces constructions romaines telles que le Théâtre Antique ou même l'Arc de Triomphe, qui dominent le cœur du centre-ville. Avec ses nombreux espaces verts, Orange conserve son charme et un cadre de vie calme.



## PRESENTATION DES TERRAINS

Idéalement situés, dans un environnement arboré et à proximité du centre-ville, nos terrains n'attendent que vous !

### 7 terrains viabilisés, piscinables et libres constructeurs

En achetant un terrain Grand Delta Habitat, vous choisissez :

- La sécurité et une plus grande tranquillité d'esprit,
- Un aménagement de qualité avec les espaces communs, l'éclairage ou encore les aires de stationnement réalisés dans les meilleures conditions et réfléchit pour votre confort,
- Des terrains raccordés aux réseaux (voirie, eau, électricité, eaux usées, téléphone) ; il ne vous restera plus qu'à faire les branchements entre la maison et les limites du terrain bornées par un géomètre expert,
- Une maison neuve à votre image grâce au libre choix constructeur.

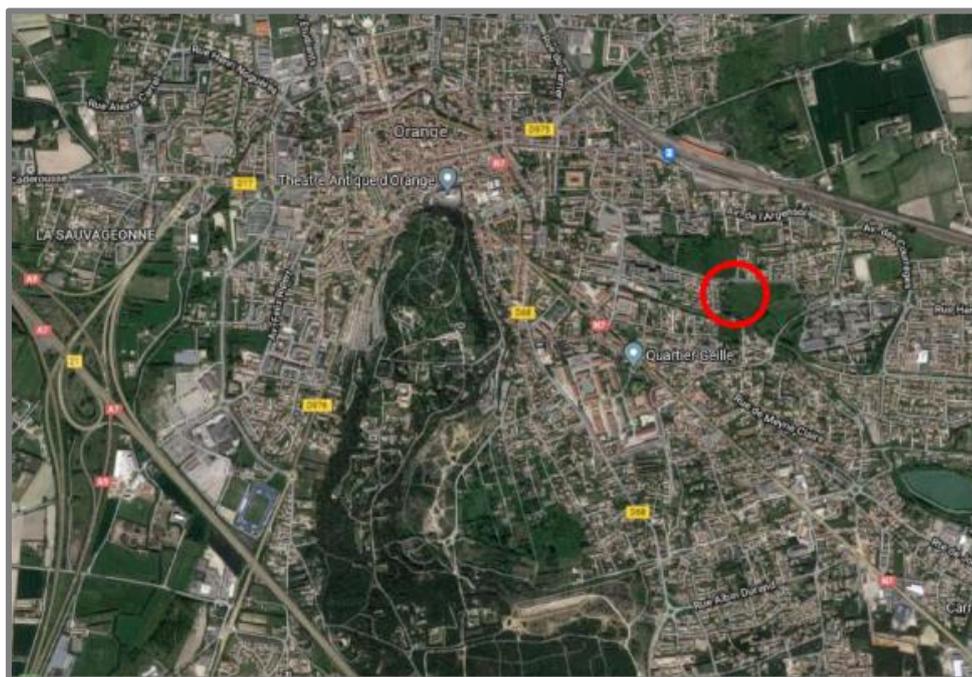
*Construisez la maison qui vous ressemble, adaptée à votre famille et à vos envies en maîtrisant la conception, le budget et les délais.*



## PLAN DE SITUATION

Adresse : 394 Avenue du Général Raymond Lorho, 84100 Orange

Les terrains sont situés dans un quartier calme, à 15 minutes à pied du centre-ville d'Orange. Ils sont également proches d'un supermarché, de la gare, et bénéficient d'un accès rapide aux grands axes routiers et autoroutiers.

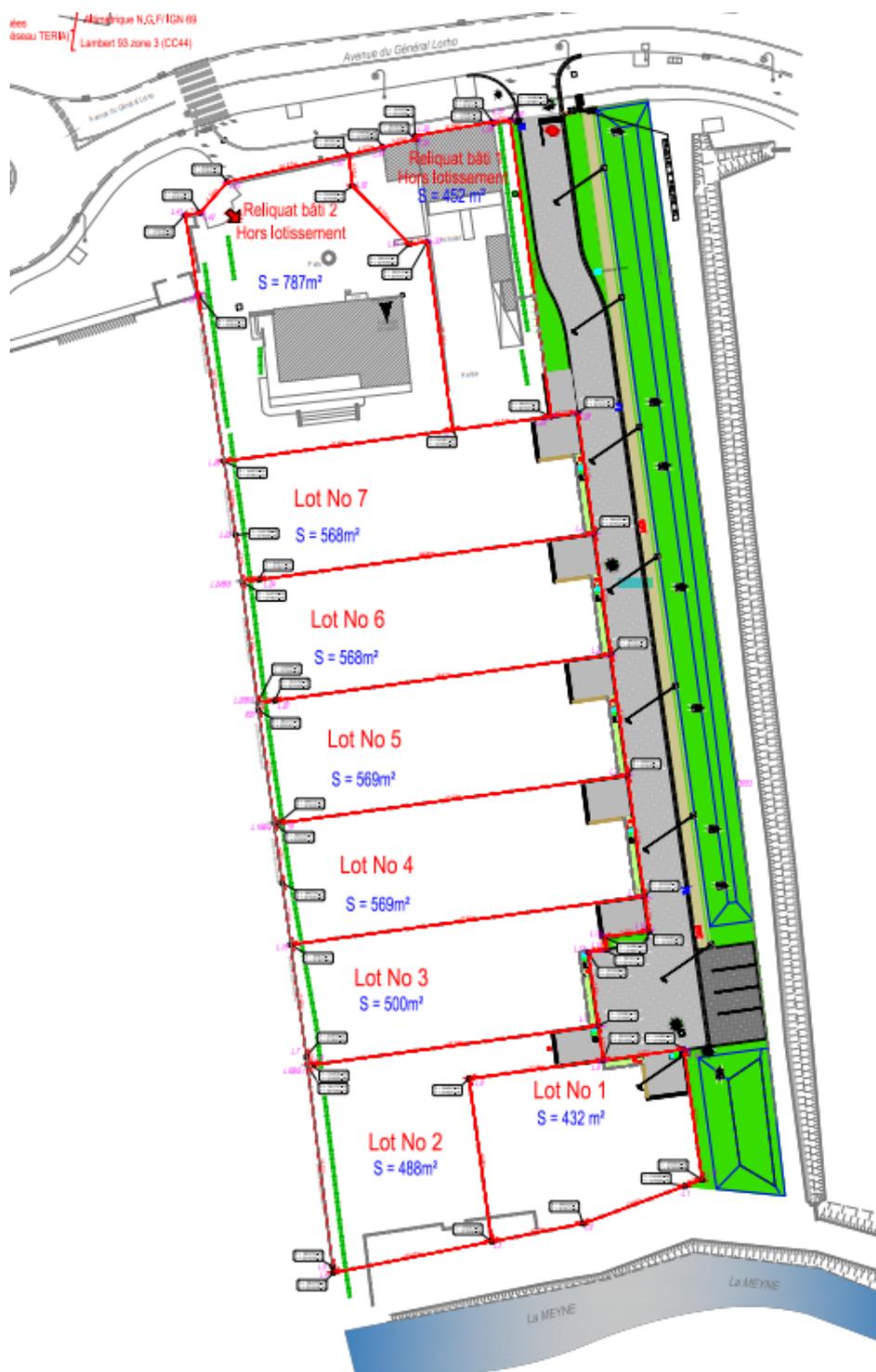




## IMPLANTATION DES TERRAINS

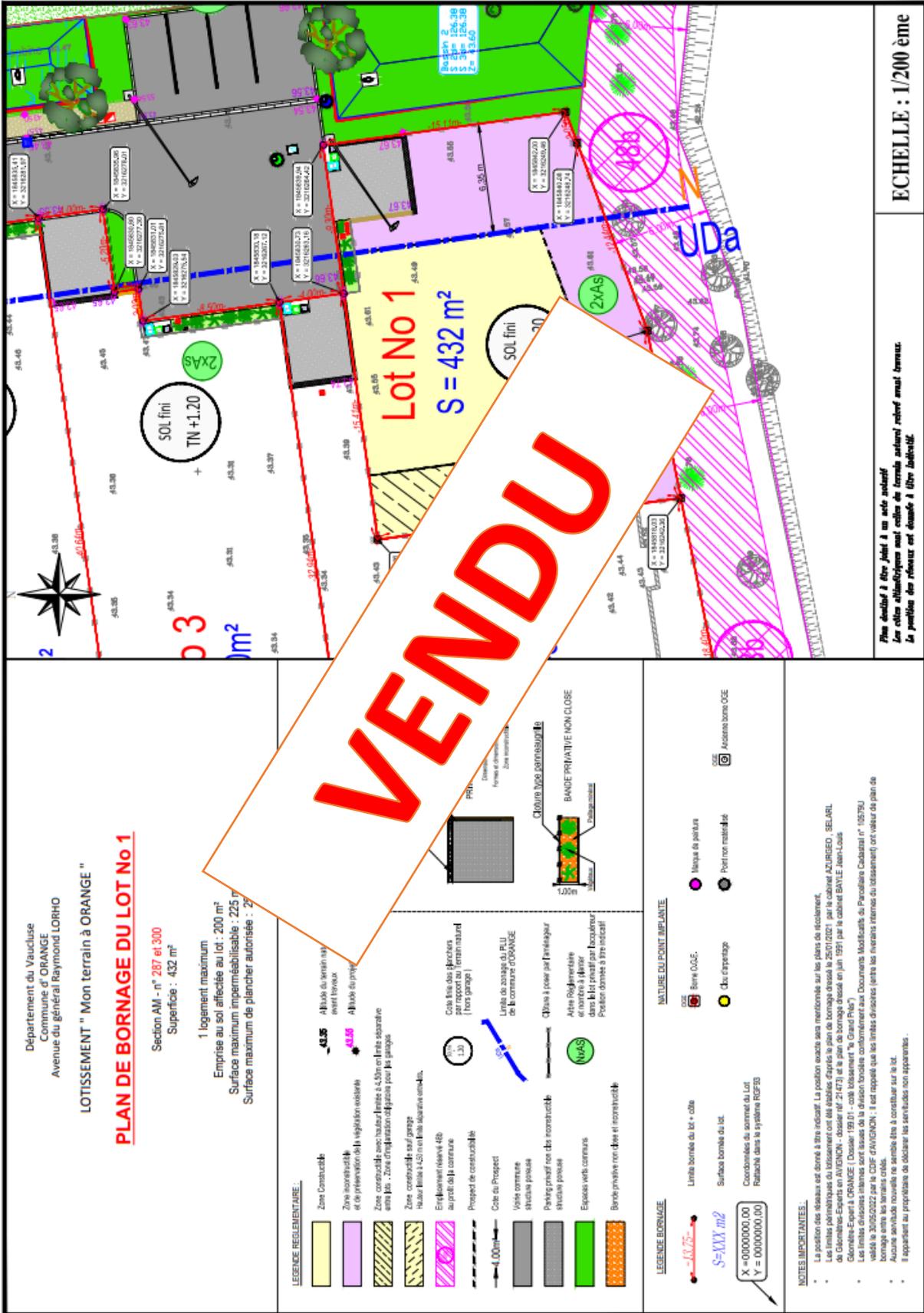
Les terrains se trouvant en « zone rouge hachurée » du PPRI du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu, merci de se référer à ce règlement, en plus du PLU ainsi que du règlement de lotissement pour la construction de votre maison et de ses annexes, ainsi que pour tout autre travaux.

Dans le lotissement, seront aménagés un bassin de rétention, un local poubelle à l'entrée, un cheminement piéton, ainsi qu'une voirie en revêtement filtrant de type evergreen.



# PLANS DES TERRAINS

LOT N°1



Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du général Raymond LORHO  
**LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "**  
**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 1**  
Section AM - n° 287 et 300  
Superficie : 432 m<sup>2</sup>  
1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au lot : 200 m<sup>2</sup>  
Surface maximum imperméabilisable : 225 m<sup>2</sup>  
Surface maximum de plancher autorisée : 225 m<sup>2</sup>

## VENDU

**LEGENDE RELEMENTAIRE :**

- Zone Constructible
- Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
- Zone constructible avec hauteur limitée à 4,50m en limite séparative sans les... Zone d'implantation obligatoire pour les garages
- Zone constructible sans garage hauteur limitée à 4,50 m en limite séparative sans les...
- Emploi d'eau (niveau 48)
- Projet de constructibilité
- Cote du Prospect
- Voisin commune
- Plan de bornage des inconstructibles
- Espaces verts communs
- Bande primitive non close et inconstructible

**LEGENDE BORNAGE :**

- Limite bornée du lot + cote
- Surface bornée du lot
- Coordonnées du sommet du Lot
- Rattaché dans le système RFGP

**NATURE DU POINT IMPLANTE :**

- Borne OAC
- dis Capotaige
- Acier inoxydable
- Point non matérialisé
- Acier inoxydable

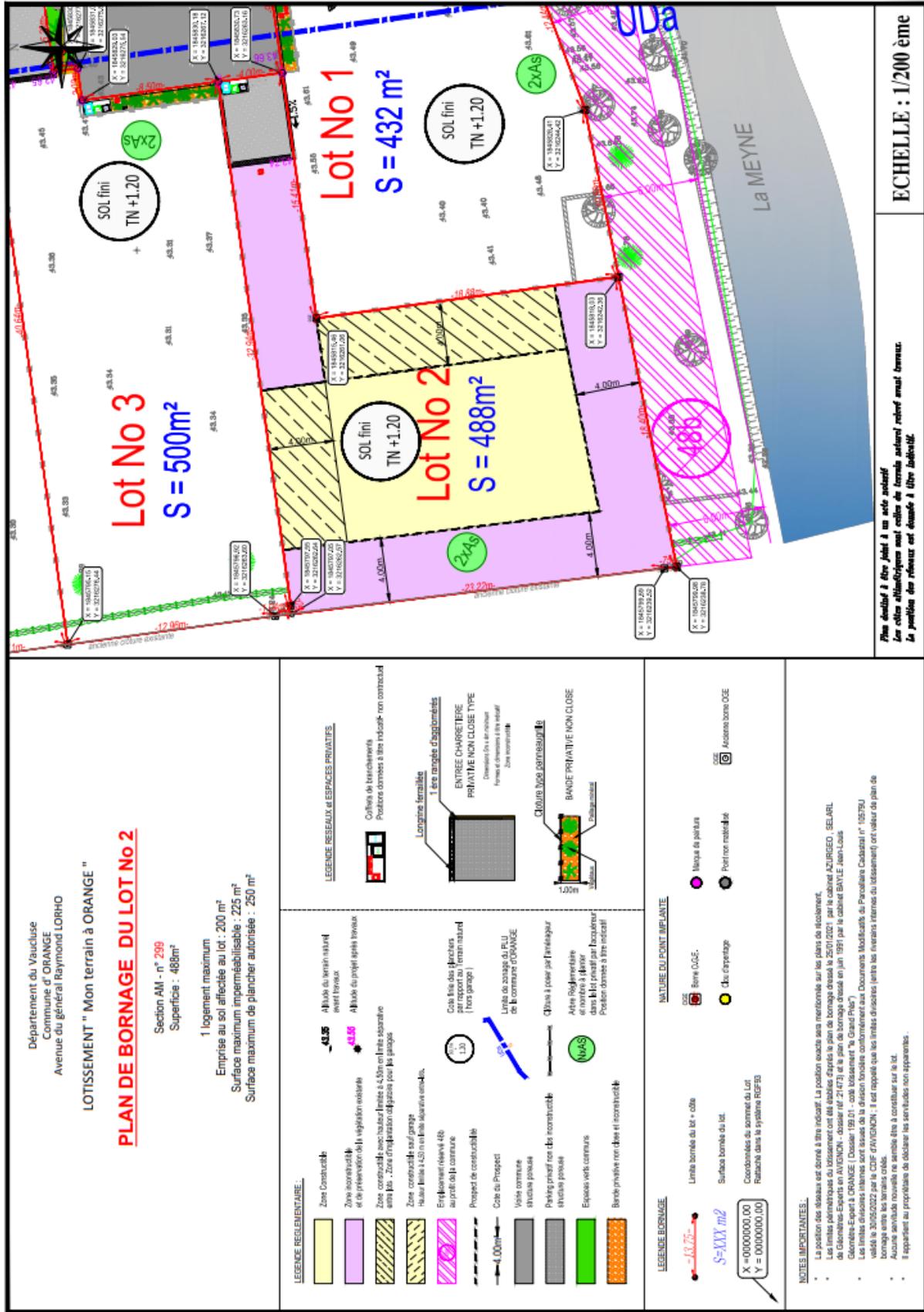
**NOTES IMPORTANTES :**

- La position des bornes est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de bornement.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet JURIBO - SELARL et d'après le plan de bornage dressé le 24/03/2021 et le plan de bornage dressé en juin 1991 par le cabinet GUYE Jean-Louis GUYE
- Les limites des zones constructibles sont issues de la division foncière cadastrale n° 10579U validé le 30/05/2022 par le CDF D'AVIGNON ; il est rappelé que les limites des zones (entre les bornes internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les limites cadastrales.
- Aucune servitude nouvelle ne semble être à constater sur le lot.
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

ECHELLE : 1/200 ème

Plus détaillé à titre joint à ce acte notarié  
Les autres attributions sont celles de terrain naturel relevé avant travaux.  
La position des bornes est donnée à titre indicatif.

# LOT N°2



Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du général Raymond LORHO  
**LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "**  
**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 2**

Section AM - n° 209  
Superficie : 488m²

1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au lot : 200 m²  
Surface maximum imperméabilisable : 225 m²  
Surface maximum de plancher autorisée : 250 m²

**LEGENDE RELEVEMENTAIRE.**

- Zone Constructible
- Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
- Zone constructible avec hauteur limitée à 4,50m en limite séparative avec les lots - Zone d'implantation obligatoire pour les garages
- Zone constructible sans garage
- Hauteur limite à 4,50m en limite séparative entre lots.
- Enclavement (niveau 488 au profit de la commune)
- Propreté de constructibilité
- Cote du Prospect
- Véhicules communs structure provisoire
- Parking provisoire non constructible structure provisoire
- Espaces verts communs
- Bande privative non-déclarée et inconstructible

**LEGENDE RESEAUX ET ESPACES PRIVATIVES**

- Coffrets de branchements
- Positions données à titre indicatif non contractuel
- Longrine ferrallite
- ENTREE CHARRETERE PRIVATIVE NON CLOSE TYPE
- Dimensions (On a été soigné)
- Zone inconstructible
- Closerie type communaux
- BANDE PRIVATIVE NON CLOSE

**NATURE DU POINT IMPLANTE**

- OZE
- Borne OZE
- Marque de peinture
- Chaînette
- Point non matérialisé
- Autre borne OZE

**LEGENDE BORNAGE**

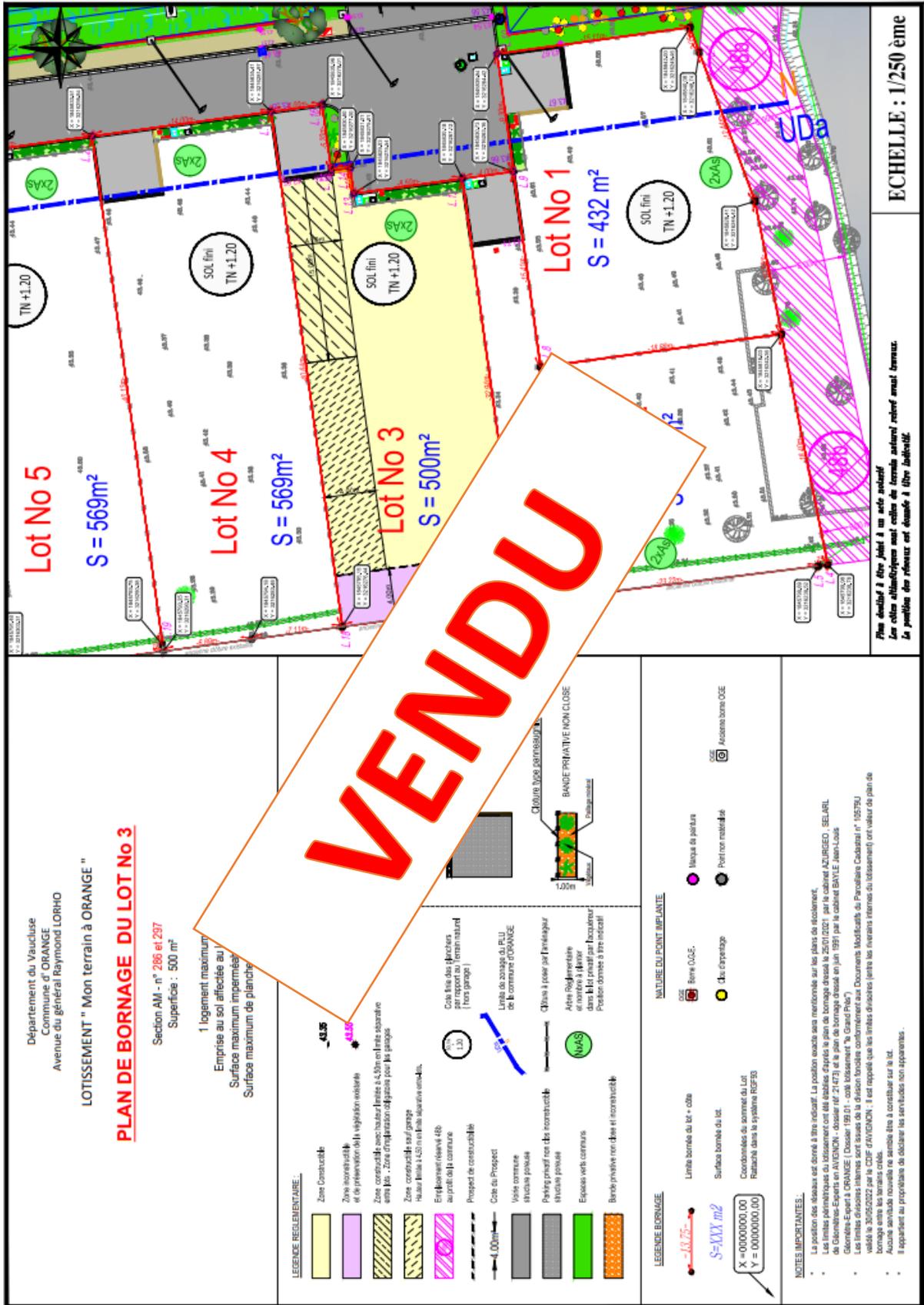
- Limite bornée du lot + cotte
- Surface bornée du lot
- Coordonnées du sommet du Lot
- Rattaché dans le système RGF93

**NOTES IMPORTANTES.**

- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de raccordement.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AURÉGEO - SELARL de Colombrès-Esperts en AUVENON - dossier (RF 21473) et le plan de bornage établi en juin 1991 par le cabinet BAYLE Jean-Louis de Colombrès-Esperts en AUVENON - dossier (RF 1991) sous le nom de "Cité de la Vallée" (Cité de la Vallée).
- Les limites d'après le bornage (Dossier de bornage n° 1991) sont celles qui ont été matérialisées sur le terrain.
- Les limites d'après le bornage (Dossier de bornage n° 1991) sont celles qui ont été matérialisées sur le terrain.
- Le bornage a été effectué le 30/05/2022 par le CDF (AUVENON). Il est rappelé que les limites dérivées (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les riverains cotés.
- Aucune servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

**Plan destiné à être joint à un acte notarié**  
**Les cotés altimétriques sont cotés de terrain naturel relatif au NGF.**  
**La position des réseaux est donnée à titre indicatif.**

**ECHELLE : 1/200 ème**



Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du général Raymond LORHO  
LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "

**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 3**

Section AM - n° 286 et 297  
Superficie : 500 m²

1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au  
Surface maximum imperméable/  
Surface maximum de planche

LEGENDE REQUELLEUR.

- Zone Constructible
- Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
- Zone constructible avec hauteur limitée à 4.50m en limite séparative sans pbs - Zone d'implantation obligatoire pour les garages
- Zone constructible sans garage - Hauteur limitée à 4.50 m en limite séparative sans pbs.
- Emplacement (classé 48) au point de la commune
- Prospect de constructibilité
- Cote au Prospect
- Voies communales strictes passives
- Parking privatif non des inconstructible strictes passives
- Espaces verts communs
- Bande prescrite non des et inconstructible
- Cote fin des planchers par rapport au terrain naturel (hors garage)
- Limite des travaux de P.U. de bornement d'ORANGE
- Ouvre à poser par l'envoyeur et renvoie à l'envoyeur
- Autre Réglementaire dans le projet par l'acquéreur Position cote à être indiquée

LEGENDE BORNAGE

- Limite bornée du lot + cote
- Surface bornée du lot
- Coordonnées du sommet du Lot Rattaché dans le système REF93
- X = 0000000.00
- Y = 0000000.00

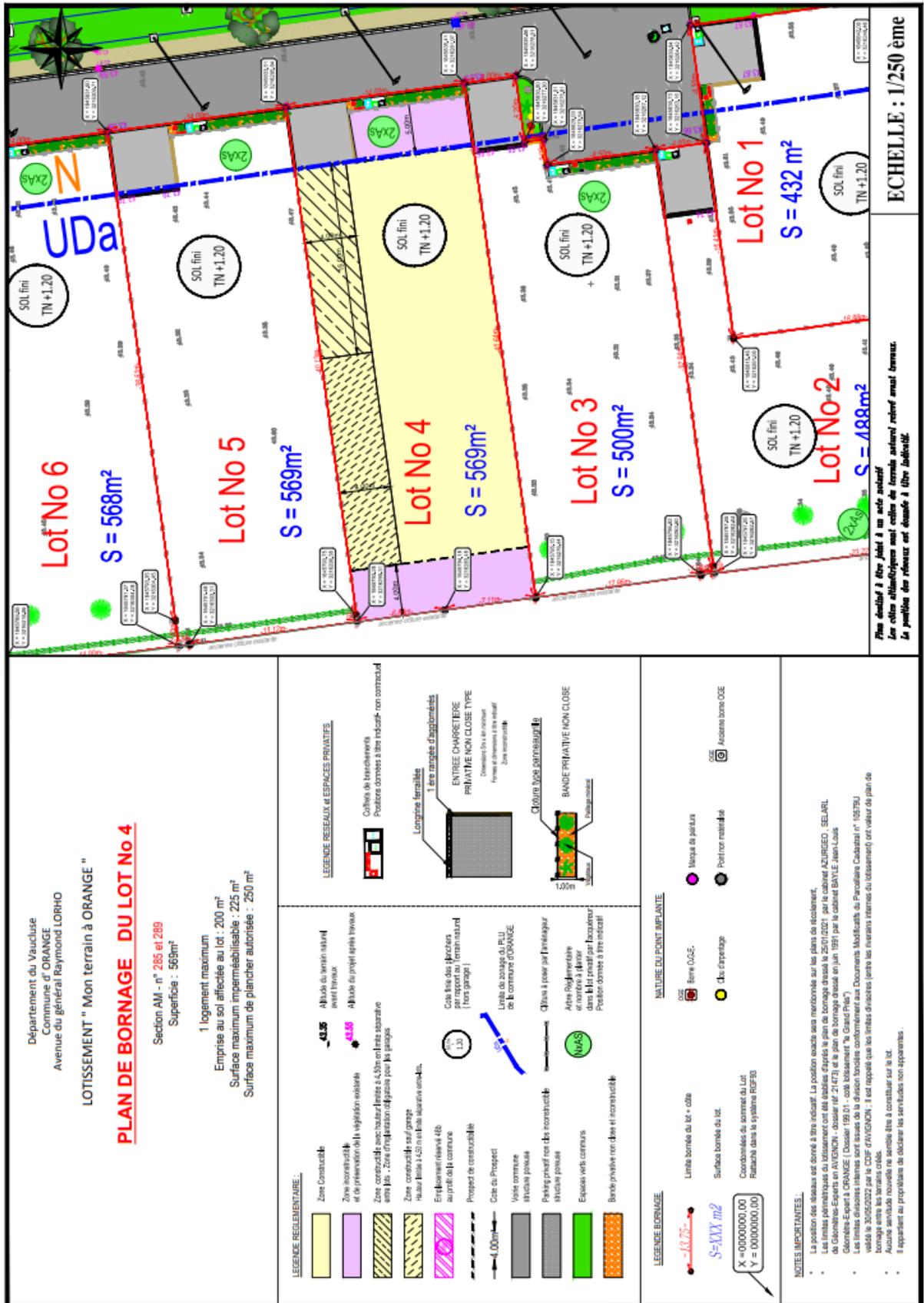
NOTES IMPORTANTES.

- La position des réseaux est bornée à être indiquée. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Les limites périmétriques du bornement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AZURGED - BELARL de Géomètres-Experts en AUVIGNON - dossier (réf. 21473) et le plan de bornage dressé en juin 1997 par le cabinet BAVIE Jean-Louis Géomètre-Expert à ORANGE (Dossier 199 01 - cote bornement "le Grand-Puis")
- Les limites périmétriques du bornement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AZURGED - BELARL de Géomètres-Experts en AUVIGNON - dossier (réf. 21473) et le plan de bornage dressé en juin 1997 par le cabinet BAVIE Jean-Louis Géomètre-Expert à ORANGE (Dossier 199 01 - cote bornement "le Grand-Puis")
- Le bornement a été réalisé en vertu de la décision notariale contenue dans le Document Modificatif du Procès-Verbal Cadastre n° 162790 bornage sans les bornes cotées.
- Aucun servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

**VENDU**

Plus détaillé à être joint à un acte notarié  
Les autres modifications sont celles de terrain naturel relevé avant bornage.  
La position des réseaux est bornée à être indiquée.

ECHELLE : 1/250 ème



Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du général Raymond LORHO  
**LOTISSEMENT "Mon terrain à ORANGE"**  
**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 4**  
Section AM - n° 285 et 289  
Superficie : 593m²  
1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au lot : 200 m²  
Surface maximum imperméabilisable : 225 m²  
Surface maximum de plancher autorisée : 250 m²

**LEGENDE REQUELLEUR :**

- Zone Constructible
- Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
- Zone constructible avec hauteur limitée à 4.50m en limite séparative sans Ms - Zone d'implantation obligatoire pour les garages
- Zone constructible sur garage Hauteur limitée à 4.50 m en limite séparative entrecôtés.
- Emplacement réservé 489 au profit de la commune
- Projet de constructibilité
- Cote du Prospect
- Voisie commune
- Structure possible
- Espaces verts communs
- Bande privative entrecôtés et inconstructible

**LEGENDE RESEAUX ET ESPACES PRIVATES :**

- Colonne de bornage entrecôtés
- Position bornes à l'ère rétroscat- non constructif
- Longrine fermable
- ENTREE CHARRETIERE PRIVATE NON CLOSE TYPE Dimension (hors de l'ouvrage) Formes et dimensions à l'ère rétroscat- Zone inconstructible
- CLÔTURE TYPE PANNONIALE
- BANDE PRIVATE NON CLOSE

**LEGENDE BORNAGE :**

- Limite bornée du lot + cote
- Surface bornée du lot
- Coordonnées du sommet du Lot Rattaché dans le système RGF93

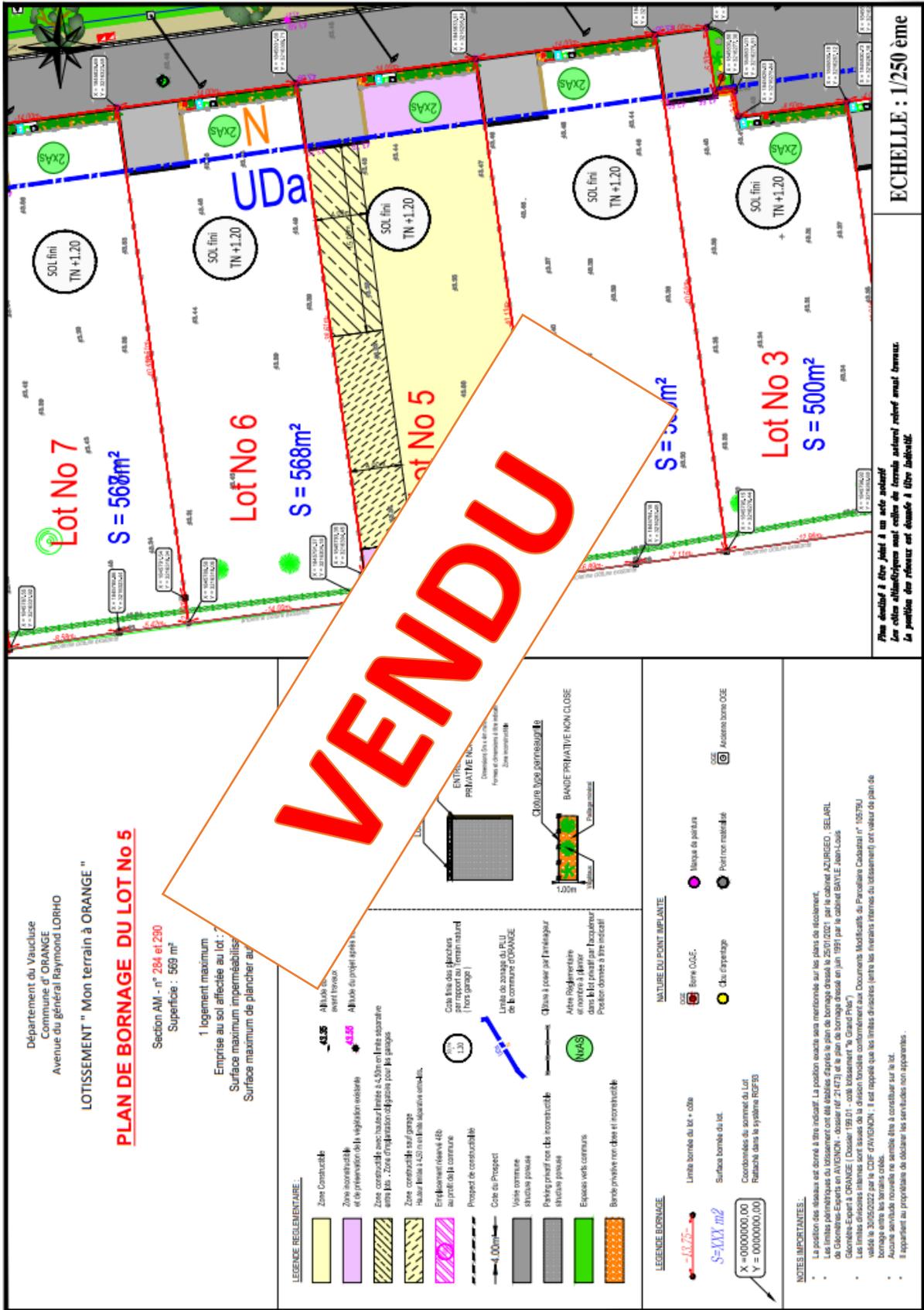
**NATURE DU POINT IMPLANTE :**

- OSE Bornes O.G.C.E.
- Marque de peinture
- des enclousage
- Petit non rétroscat
- Accessoires bornes OCE

**NOTES IMPORTANTES :**

- La position des bornes est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de bornement.
- Les limites périmétriques du bornement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AZURBORD - BELARL de Glommes-Experts en AVEIGNON - dossier n° 21473 et le plan de bornage dressé en juin 1997 par le cabinet BAYLE Jean-Louis Glommes-Experts à ORANGE (dossier 159 01 - cote bornement "à Grand-Père") Documents Modificatifs du Procès-Verbal n° 16278U valables le 30/05/2022 par le C.O.P. d'AVEIGNON. Il est rappelé que les limites d'écoulement (des écoulements) ont valeur de plan de bornage entre les bornes créées.
- Aucune servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
- Il appartient au propriétaire de obtenir les servitudes non apparentes.

Plus détaillé à titre indicatif  
Les autres réalisations sont celles de l'ancien titulaire relatif aux bornes.  
La position des réseaux est donnée à titre indicatif.  
**ECHELLE : 1/250 ème**



ECHELLE : 1/250 ème

Plus de détails à être joint à un acte notarié.  
Les cotes altimétriques sont celles de terrain sauf avis contraire.  
La position des réseaux est donnée à titre indicatif.

Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du général Raymond LORHO  
LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "

**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 5**

Section AM - n° 284 et 230  
Superficie : 569 m²

1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au lot :  
Surface maximum imperméabilisable  
Surface maximum de plancher au

LEGENDE REGLEMENTAIRE

- Zone Constructible
  - Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
  - Zone constructible avec hauteur limitée à 4,50m en limite séparative avec les voisins - Zone d'implantation obligatoire pour les garages
  - Zone constructible sur garage Hauteur limitée à 4,50m en limite séparative avec les voisins
  - Emplacement réservé 488 au profit de la commune
  - Prospect de constructibilité
  - Cote de Prospect
  - Voies communales structurelles
  - Parking privatif non des constructibles structurelles
  - Espaces verts communales
  - Bande privative non dévée et inconstructible
- Altitude des ouvertures
  - Altitude du projet après 10 ans
  - Cote des lignes des planches par rapport au terrain naturel (hors garage)
  - Limite des zones de PLU de la commune d'ORANGE
  - Outil à poser par l'entrepreneur
  - Autre Règlementaire et/ou Plan de Massif Non Régulé
  - Point borné à titre indicatif

LEGENDE BORNAGE

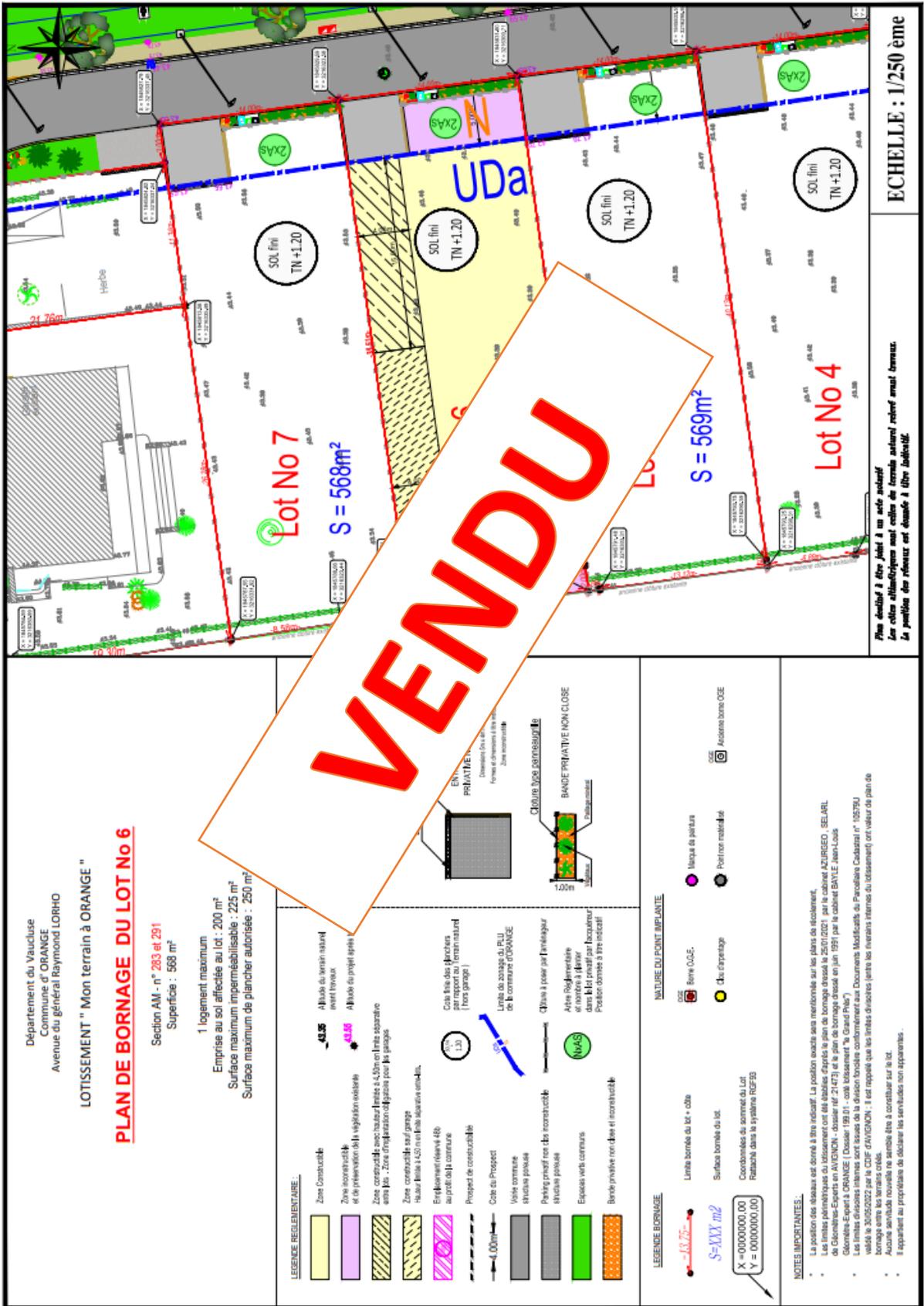
- Limite bornée du lot + cote
  - Cote O.C.C.
  - Marque de pointure
  - Point non matérialisé
  - O.C.C. Ancienne borne O.C.C.
  - Cote d'implantation
- NATURE DU POINT IMPLANTÉ
- Borne O.C.C.
  - Marque de pointure
  - Point non matérialisé
  - Ancienne borne O.C.C.

S=XXX m<sup>2</sup>  
X = 0000000,00  
Y = 0000000,00  
Coordonnées du sommet du Lot  
Rattaché dans le système RGF93

NOTES IMPORTANTES:

- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de lotissement.
- Les limites cadastrales du terrain sont celles du cadastre en vigueur au 31/12/2021 par le cadastre SURBOURG - SELARIL de la commune d'ORANGE (cadastre n° 2147) et au 31/12/2021 par le cadastre n° Grand Pré St Julien de la commune d'ORANGE (cadastre n° 191 01 - cote bornement " Grand Pré St Julien").
- Les limites divisionnelles sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Plan de Masse Cadastre n° 10579U valant le 30/05/2022 par le CDF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisionnelles (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés.
- Aucune servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

**VENDU**



ECHELLE : 1/250 ème

Plus détaillé à l'échelle 1/50 mètre plan  
Les cotes indiquées sont celles de terrain sauf avis contraire.  
La position des réseaux est donnée à titre indicatif.

Département du Vaucluse  
Commune d'ORANGE  
Avenue du Général Raymond LORHO  
LOTISSEMENT " Mon terrain à ORANGE "

**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 6**

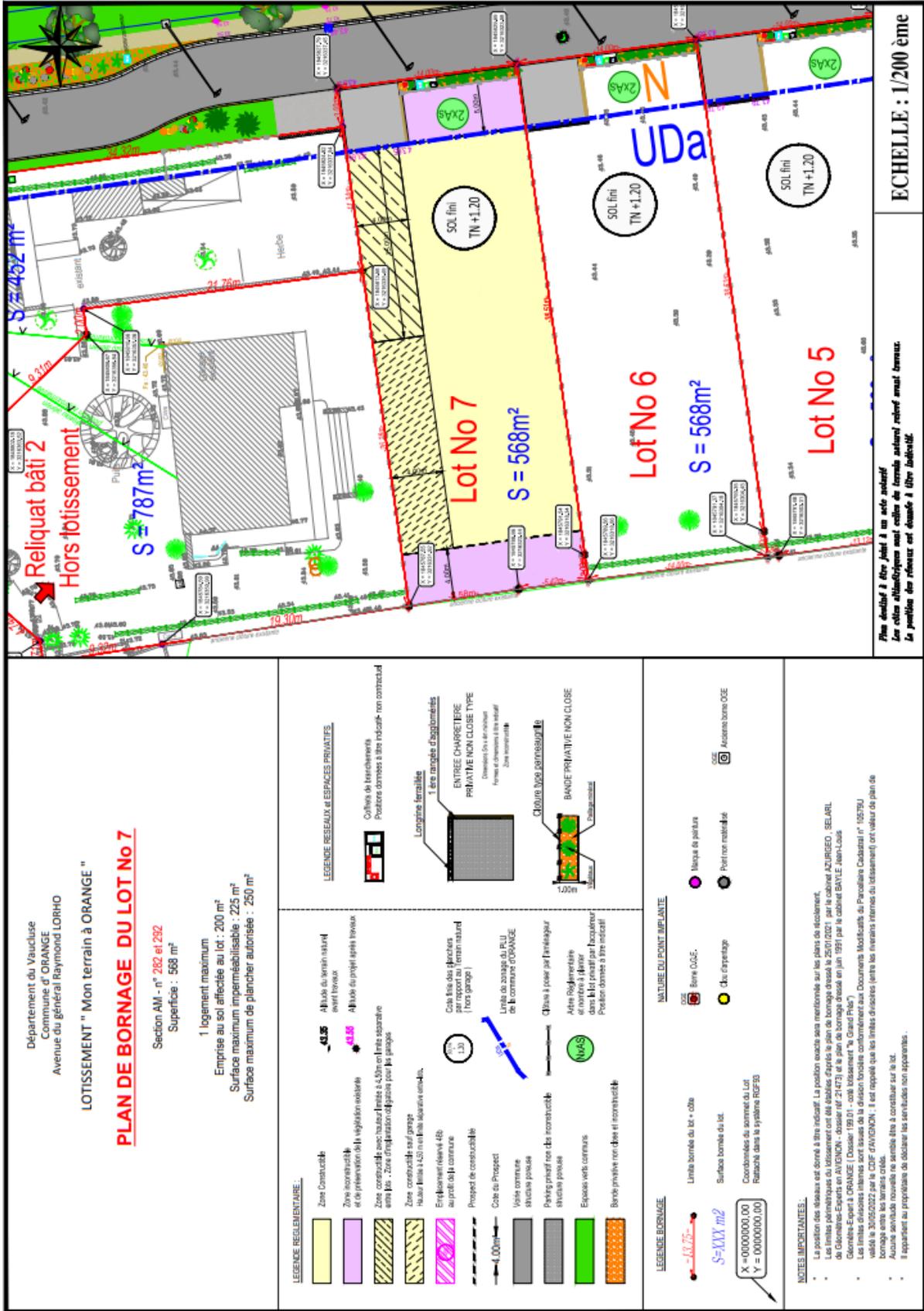
Section AM - n° 293 et 291  
Superficie : 568 m²

1 logement maximum  
Emprise au sol affectée au lot : 200 m²  
Surface maximum imperméabilisable : 225 m²  
Surface maximum de plancher autorisée : 250 m²

- LEGENDE REGLEMENTAIRE.**
- Zone Constructible
  - Zone inconstructible et de préservation de la végétation existante
  - Zone agricole avec ou sans limite à 5.00m et limite séparative sans MS. Zone d'implantation obligatoire pour les garages
  - Zone constructible sans garage  
Hauteur limitée à 4.50 m en file séparative entrecroisée.
  - Emplacement réservé (ER)
  - Emprise au sol autorisée
  - Projet de constructibilité
  - Cote du Prospect
  - Voie communale
  - Stucage possible
  - Parking privatif non clos inconstructible
  - Stucage possible
  - Espaces verts communs
  - Bande positive non clos et inconstructible
- 43.35** Altitude du terrain naturel avant travaux  
**43.58** Altitude du projet (après)
- Cote fixe des planchers par rapport au terminus naturel (hors garage)
- Limite de passage de R.U.I. de bornage d'ORANGE
- Clôture à poser par l'implantateur et bornes à planter dans le lot privatif par l'acquiescentur
- Position donnée à titre indicatif
- ENCLAVEMENT PRIMAIRE**  
Dimension fixe de 1.00 m  
Formes et dimensions à titre indicatif  
Zone inconstructible
- Clôture type panneaux**
- BANDE PRIMAIRE NON CLOSE**  
Charge max. 1.00m

- LEGENDE BORNAGE**
- Limite bornée du lot + cote
  - Surface bornée du lot
  - Coordonnées du sommet du Lot  
Rattaché dans le système RGF93
- NATURE DU POINT IMPLANTÉ**
- BOE Bornes O.G.C.E.
  - BOE Bornes O.G.C.E.
  - BOE Point non matérialisé
  - BOE Anciennes bornes O.G.E.
- NOTES IMPORTANTES.**
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de raccordement.
  - Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 25/01/2021 par le cabinet AZURBERG - BELARL de Géomètre-Experts en A.V.E.C.I.N. - dossier n° 21472) et le plan de bornage dressé en juin 1997 par le cabinet BAYLE - NAIN-LOUIS Géomètre-Experts à ORANGE (Dossier 199.01 - cote bornement "à Grand-Père")
  - Le plan de bornage a été établi en vertu de la Déclaration de Publicité Coordonnée n° 163281 du 14/04/2022 par le C.O.P.E. d'ORANGE. Il est rappelé que les limites d'origine (par les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les bornes existantes.
  - Aucune servitude nouvelle ne semble être à constituer sur le lot.
  - Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

**VENDU**



# CAHIER DES CHARGES\*

## 1 – VIABILISATION

- Les terrains à bâtir seront raccordés aux réseaux AEP, EU, ENEDIS et téléphonique
- Les abonnements seront à charge de l'acquéreur
- Les pompages d'eau et la création de puits ou forages sont interdits sur l'ensemble du lotissement

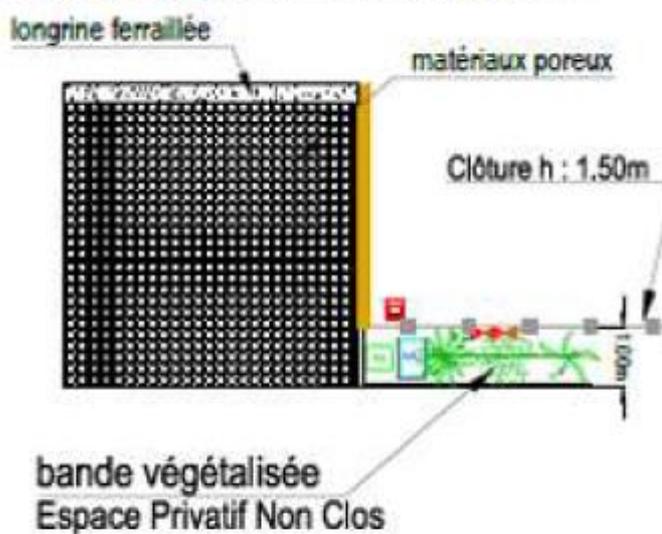
## 2 – STATIONNEMENT

- L'acquéreur devra aménager l'accès sur la parcelle sous la forme d'une entrée charretière privative non close de 20m<sup>2</sup> minimum à la charge de l'acquéreur

### ENTREE CHARRETIERE PRIVATIVE NON CLOSE

Dimensions 4m x 5m minimum

Zone non constructible - position et forme données à titre indicatif



COTE FINIE DES PLANCHERS  
Altitude terrain naturel + 120 cm mini

### 3 – GESTION DES EAUX PLUVIALES

- Les eaux pluviales devront être traitées sur la parcelle acquise. Dans les cas d'implantation sur la limite séparative latérale, les eaux pluviales de toitures ne devront pas se déverser sur l'unité foncière voisine
- Le terrain d'assiette d'une construction d'un bâtiment sera modelé afin de diriger les eaux de pluie en direction du bassin de rétention

### 4 – ASPECT EXTÉRIEUR ET PAYSAGE

#### **TOITURE :**

- La tuile canal traditionnelle et ses produits dérivés sont recommandés. Les matériaux de substitution ne doivent pas provoquer un conflit visuel
- Des toitures de type contemporain (toit plat) pourront être autorisées exclusivement sur les garages

#### **FACADES :**

- Les façades doivent présenter une unité d'aspect et être réalisées en matériaux dont la teinte s'harmonise avec l'environnement de la construction
- Les enduits de façades doivent respecter la palette des couleurs déposées en mairie. Les enduits seront réalisés avec un grain fin de finition frotté fin

#### **CLOTURES :**

- Les clôtures périphériques côté est seront réalisées en panneaux rigides
- Les clôtures entre les lots privatifs seront également prises en charge dans le cadre des travaux d'aménagement. Elles seront réalisées en panneaux rigides, hauteur maximum 1,50 mètres
- RAL gris anthracite
- Les acquéreurs n'auront pas de frais de travaux de clôture (sauf si dépose ou dégradation de leur fait)

## 5 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ET EMPRISE AU SOL

- Chaque terrain dispose d'une zone naturelle inconstructible et d'une zone d'implantation délimitée
- Les planchers habitables des constructions autorisées devront se situer à +1,20m du TN
- Les planchers des garages inférieurs ou égaux à 20 m<sup>2</sup> devront se situer à +0,40m du TN, les parties excédentaires devront être calées à la hauteur du plancher fini des habitations
- Zone N inconstructible sur chaque parcelle privée
- Bande de recul inconstructible de 4 mètres vis-à-vis du lotissement voisin
- Les bâtiments doivent être implantés à H/2 des limites séparatives, avec un minimum de 4 mètres de recul
- Les garages doivent être implantés dans les emplacements réservés à cet usage (en limite séparative avec hauteur maximale de 3,5 mètres)
- La hauteur d'une construction ne peut excéder 9.00m au faitage et ne comporte qu'un étage au maximum
- Un espace privatif extérieur végétalisé par lot
- Les piscines sont autorisées avec un recul de 4 mètres des limites séparatives. Pour les piscines enterrées, il est obligatoire de prévoir un balisage permanent en cas d'inondation

## 6 – TEINTES DES MENUISERIES

- Porte de garage RAL blanc
- Menuiseries RAL blanc ou gris anthracite

\* Pour plus de détails, se référer au règlement de lotissement

## GRILLE DE PRIX

N° DE LA PARCELLE	SURFACE TERRAIN	PRIX T.T.C. HFN
1	432 m <sup>2</sup>	VENDU
2	488 m <sup>2</sup>	115 000 €
3	500 m <sup>2</sup>	VENDU
4	569 m <sup>2</sup>	125 000 €
5	569 m <sup>2</sup>	VENDU
6	568 m <sup>2</sup>	VENDU
7	568 m <sup>2</sup>	125 000 €
<b>FRAIS A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR</b>		
<i>Taxe d'aménagement</i>	<a href="https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement">https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-damenagement</a>	
<i>Frais de constitution de l'ASL</i>	A définir	
<i>Acompte à verser à la signature de la promesse de vente</i>	5 % du prix de vente	
<i>Provision Caution Dégradations</i>	1 000 Euros	



**3 Rue Martin Luther King**

**84 000 AVIGNON**

**Tel. : 04.90.27.22.44**

**Courriel : [mondelta@granddelta.fr](mailto:mondelta@granddelta.fr)**

**Site internet : [www.mondelta.fr](http://www.mondelta.fr)**